



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 75106

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer si la délivrance du passeport est payante en Pologne. Si cette délivrance est payante, il souhaite connaître le prix ainsi que les cas où ce prix est réduit.

Texte de la réponse

La délivrance des passeports polonais est payante. Le système tarifaire est le suivant. Pour les adultes, le passeport coûte 100 zł (environ 25 euros). Certaines catégories de personnes bénéficient du tarif réduit qui est de 50 zł. Il s'agit des élèves et des étudiants, des anciens combattants, des retraités, pensionnés, handicapés et leurs conjoints, si ces derniers sont totalement à leur charge, des personnes vivant dans des centres d'aide sociale ainsi que des personnes qui perçoivent une aide sociale de manière permanente. Les mineurs de moins de seize ans à la date du dépôt de la demande bénéficient d'un tarif réduit de 30 zł. Pour les mineurs de plus de seize ans à la date du dépôt de la demande, deux tarifs s'appliquent (le tarif plein de 100 zł ou le tarif réduit de 50 zł selon qu'ils sont ou non élèves et étudiants). La délivrance du passeport est gratuite : pour les personnes qui ont soixante-dix ans au moment du dépôt de la demande de passeport, si le voyage à l'étranger s'effectue pour recevoir des soins médicaux de longue durée ou pour subir une opération (cela concerne les personnes placées dans des centres d'aide sociale et celles qui reçoivent une aide sociale permanente) ; en cas d'échange du passeport pour défaut technique ; pour les soldats du contingent qui se rendent pour une mission à l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75106

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9097

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5848